

**Compte-Réunion de la réunion entre le service culture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Comité de Pilotage du COREPS – 16 janvier 2023**

**Etaient présents :**

Pour la Région : Mila Konjikovic, François Pouzadoux, Sandrine Amenouche-Guyon.

Pour le comité de pilotage : Ubavka Zaric (DRAC), Sylviane Chêne (Villes de France), François Descoeur (AMRF), Stéphane Frioux (France Urbaine), Raphaël Jourjon (FNCC), Aline Sam-Giao (USEP-SV), Vincent Roche Lecca (USEP-SV), Gilles Garrigos (SMA), Valère Bertrand (SYNAVI), Danaé Hogrel (SUD Culture), Christophe Jaillet (CGT), Laurent Van Kote (CFDT).

L'objet de la réunion est la présentation par les services de la Région du dispositif Cultures en Territoire. Ce point sera suivi d'un échange avec les membres du comité de pilotage.

En introduction, certaines des organisations présentes souhaitent porter quelques remarques relatives à la politique régionale menée en matière culturelle.

**Valère Bertrand (SYNAVI)** se dit heureux que cette réunion ait lieu. Un dialogue s'instaure avec la Région. Cette réunion suit deux réunions préparatoires qui ont permis de discuter du contenu de cet appel à projet. Il rappelle cependant que les organisations qu'il représente (SYNAVI mais également SCC, FNAE, regroupement des cie de danse, collectif marionnettes) sont opposées à la logique de l'appel à projets. Il dit par ailleurs avoir eu connaissance de la remise en question récente des CPO. Cela n'est pas rassurant. Mais les organisations présentes autour de la table s'engagent à travailler aujourd'hui.

**Christophe Jaillet (CGT)** rappelle qu'une discussion avait été demandée autour des budgets engagés sur 2023. Qu'en est-il des 4 millions d'euros dont une centaine de structures ont été amputées ? Quel réfléchage a été arbitré ? Le comité de pilotage est en attente d'un bilan. La logique de l'appel à projet n'est en effet pas une bonne chose. Les structures ont besoin de contractualisation, le court-termisme est problématique.

**Stéphane Frioux (France Urbaine)** abonde dans ce sens. Il se réfère à la réunion du comité de pilotage qui a eu lieu en juin 2022 avec Sophie Rotkopf qui avait expliqué que les budgets n'étaient pas censés baisser. Quel bilan budgétaire la Région peut-elle transmettre sur 2022 ? Les signes sont aussi très inquiétants à propos de 2023. Cet AAP est critiquable : d'un point de vue politique d'abord (il demande un supplément de travail aux équipes artistiques qui s'opère au détriment de la création) mais également parce qu'il ne compense pas l'argent qui a été supprimé. Il est donc nécessaire de connaître les détails du budget sur 2022.

**Aline Sam-Giao (USEP-SV)** rappelle que les organisations syndicales ont adressé jeudi dernier un courrier à la Région concernant les CPO et demande si une réponse peut-être donnée dès aujourd'hui par les services. Les CPO ne seront en effet pas présentées aux votes des élus en février. Il est impératif pour les acteurs culturels de connaître rapidement les nouveaux délais qui seront posés.

**Mila Konjivic (Région)** répond que les instructions sont de ne pas faire passer de CPO à la prochaine commission permanente. Elle a le sentiment qu'il y a possibilité de revenir à des formes de contractualisation peut-être plus souples. Les élus y réfléchissent. La Vice-Présidente souhaiterait pour sa part que le cadre partenarial soit maintenu. Le sujet est en train d'être débattu en interne. Et des échanges sont en cours avec la DRAC et autres collectivités.

**Vincent Roche-Lecca (USEP-SV)** ajoute que le secteur a encore en tête l'année 2022 et son calendrier très tardif. Les professionnels ont besoin d'un calendrier très vite. Si les votes ont lieu en mai ou juin, le secteur ne pourra pas rester inactif. Sur une logique annuelle d'AAP, le calendrier peut être plus tardif, mais pas pour les CPO. La profession ne veut pas revivre 2022.

**Raphaël Jourjon (FNCC)** adhère à tout ce qui a été dit précédemment même s'il n'est pas sûr qu'il soit constructif de commencer cette réunion qui avait un ordre du jour particulier sur ces points-là.

**Mila Konjivic** répond concernant le budget 2022 qu'il n'y a pour l'instant pas d'éléments supplémentaires. Elle transmettra au comité de pilotage les éléments quand elle en aura connaissance. Le budget 2023 est quant à lui encore en construction.

### **Présentation de l'Appel à projet Cultures en territoires (voir AAP joint)**

En préambule, les services rappellent quelques éléments de contexte.

Les 4 axes stratégiques de la politique régionale sont les suivants :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture en accentuant l'équité territoriale : l'« aller-vers » les publics devient le nouveau paradigme en matière de diffusion contre le « faire-venir »
- Soutenir la création, l'émergence régionale et la découverte des talents
- Poursuivre l'accompagnement des patrimoines en favorisant la rencontre entre création et patrimoines
- Tonifier l'économie de la culture et du patrimoine en veillant à la parité professionnelle femme-homme

Ce dispositif contient deux volets :

- un volet création contemporaine et patrimoine (VOLET 1)
- un volet scènes en territoire (VOLET 2)

La séance d'aujourd'hui est importante pour les services car elle leur permettra d'enrichir la mise en œuvre du dispositif.

**François Pouzadoux** et **Sandrine Amenouche-Guyon** rappellent ensuite le contenu des appels à projet (objectifs, structures concernées, contexte d'application).

S'en suit un temps de questions / réponses (récapitulé dans la FAQ ajoutée en annexe de ce document) :

**Aline Sam-Giao (USEP-SV)** demande si l'égalité professionnelle entre femmes et hommes fait partie des critères retenus. Elle souhaite également savoir si l'acquisition d'un véhicule vert peut être intégrée aux dépenses d'investissement. Elle demande des précisions quant à ce qui est inclus dans les dépenses d'ingénierie de projet. Enfin, elle aimerait savoir quels sont les critères retenus pour définir une direction professionnelle.

**François Pouzadoux (Région)** explique que l'équipement recouvre l'équipement scénique. Certains investissements sont exclus dans le règlement, dont les chapiteaux et les véhicules. S'agissant du caractère professionnel du programmateur, la Région a souhaité rester large sur les termes. Le bénévolat est exclu, ainsi que les programmations ponctuelles. Les dépenses d'ingénierie comprennent la rémunération des techniciens pour le montage du projet. Enfin, l'égalité professionnelle est inscrite dans les orientations de la politique régionale et sera donc un critère retenu dans l'instruction des dossiers.

**Valère Bertrand (SYNAVI)** se dit heureux que les élus soient présents sur cette réunion. Il regrette qu'il n'ait pas été prévu de mécanisme de compensation en fonction des territoires. Les budgets culturels de certaines communes sont extrêmement faibles. Il faudrait qu'en fonction de la politique culturelle départementale et intercommunale, il y ait la possibilité d'avoir des financements qui se rapprochent de financements professionnels. Les montants proposés ici paraissent faibles. Il fait ensuite le constat que l'AAP concerne la diffusion et la médiation et s'interroge sur le statut de la création. Sur le territoire d'AURA, il y a de plus en plus de lieux de création en milieu rural. Ces lieux ont besoin de financements de création. Il ajoute enfin que l'AAP permet à des établissements en zone urbaine d'être accompagnés sur des projets en milieu rural, et appelle à faire un état des lieux de ce qui se fait en milieu rural avant de financer quoi que ce soit et, plus globalement, de favoriser la coopération entre territoires plutôt que la concurrence des projets. Il insiste par ailleurs sur un paradoxe : l'AAP parle de démarche structurante pluriannuelle : pourquoi alors retenir les CPO ? Enfin, il déplore que les chapiteaux ne soient pas financés : en milieu rural ce sont des équipements très efficaces, avec des économies d'échelles facilitées.

**François Pouzadoux** répond sur ces différents points. La création est soutenue par la Région sur d'autres dispositifs. Ce dispositif-là vise à soutenir spécifiquement la diffusion. Concernant le montant des aides, le taux de 60% est assez élevé. Il précise que les disparités entre départements seront bien prises en compte lors de l'instruction des dossiers. Les chapiteaux sont en effet exclus du

dispositif car les financer paraissait budgétivore compte-tenu des moyens disponibles sur ce dispositif. La coopération entre territoires est quant à elle intégrée au règlement.

**Sandrine Amenouche-Guyon** ajoute que, sur les CTEAC, les conventions perdurent par ailleurs. Une 30 aines de CTEAC sont en cours de renouvellement. Ce nouvel AAP vient même renforcer les PCT (projets culturels de territoires) menés par certains EPCI.

**Mila Konjikovic** précise enfin que le principe de l'AAP résulte d'un arbitrage effectué par les élus. Les services ont taché de faire en sorte que le dispositif favorise des démarches structurantes et ce, suite à la demande du COREPS.

**Sylviane Chêne (Villes de France)** demande des précisions concernant les seuils retenus en nombre d'habitants. Quid d'une commune inférieure à 10.000 habitants dans un EPCI supérieur à 100.000 habitants ? Concernant les chapiteaux, elle se dit d'accord avec les interventions précédentes : le chapiteau est un outil formidable pour répondre aux problématiques de l'itinérance. On ne peut pas aménager toutes les salles polyvalentes. Le chapiteau est un outil efficace, son coût est certes élevé, mais s'il répond aux besoins d'un territoire, il doit être aidé.

**François Pouzadoux** explique, concernant les seuils du nombre d'habitants que ces critères ne se superposent pas. Le théâtre de Bourg-en-Bresse peut ainsi être éligible s'il va travailler sur des communes de l'agglomération, sous condition qu'elles aient moins de 10.000 habitants. En réalité, seules 50 communes ne sont pas éligibles sur la Région.

**Christophe Jaillet (CGT)** demande quels sont les statuts juridiques des structures éligibles. Existe-t-il des critères à ce niveau-là ? Un centre social peut-il répondre ? Il ajoute que le secteur est actuellement traversé par des problématiques importantes comme l'égalité F/H, déjà évoquée, mais aussi la transition écologique. Qu'en est-il dans le cadre de l'AAP ? Est-il prévu de favoriser un appui sur le tissu local pour éviter un coût carbone élevé ?

**François Pouzadoux** précise qu'il n'y aucune limitation juridique. Les structures commerciales ne sont donc pas exclues dans l'absolu, c'est l'instruction qui déterminera les choix qui seront faits.

**Sandrine Amenouche-Guyon** ajoute que la transition écologique sera prise en compte dans l'instruction des dossiers et la pertinence des partenariats développés sur les territoires (par exemple entre une structure métropolitaine et un territoire rural).

**Vincent Roche Lecca (USEP-SV)** dit tout le vertige qu'il ressent à la lecture de cet AAP qui ressemble au CDDRA (Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes) qui finançait à l'époque une partie de l'itinérance portée par le théâtre de Bourg-en-Bresse. Il pose ensuite une série de questions. Se disant très attaché lui aussi à faire vivre le patrimoine, il demande quelles limites seront posées, par exemple si un châtelain privé veut se payer une fête ? Dans, le volet 1 de l'AAP, ne sont pas éligibles ceux qui ne sont pas financés par Région, qu'en est-il sur le volet 2 ? Il demande ensuite des éléments de calendrier ?

**Mila Konjicovic** explique que le calendrier n'est pas encore fixé. La mise en ligne devrait être active au 1<sup>er</sup> mars. Et le dépôt des candidatures devrait être possible jusqu'à fin juin. Les dossiers passeront en commission de juin et septembre.

**François Pouzadoux** précise que sur scènes en territoires, les structures aidées au fonctionnement pourront candidater.

**Sandrine Amenouche-Guyon** ajoute enfin que des critères de subvention ont été énumérées, la qualité artistique en fait partie.

**Stéphane Frioux (France Urbaine)** explique qu'en tant qu'adjoint à la mairie de Villeurbanne, il est de facto exclu de l'appel. Il entend que structures des aires urbaines sont encouragées à aller travailler dans des zones rurales. Mais comment faire concrètement ? Que peut faire une compagnie ? Se mettre en lien avec des lieux ? Il s'agissait jusqu'ici de partenariats de long terme, qui paraissent plus difficile à mettre en œuvre sur des AAP.

**François Pouzadoux** rappelle que la Région est joignable. Les aides à la création n'ont pas changé. Là, c'est un nouvel outil destiné à aider la diffusion. Même si les compagnies ne sont pas directement éligibles, il faut qu'elles s'en emparent. Il est nécessaire d'avoir un porteur de projet (lieu ou collectivité) ou un diffuseur délégué.

**Stéphane Frioux (France Urbaine)** rappelle le temps que nécessite le travail sur ces AAP pour ces compagnies, sans garantie au final.

**François Descoeur (AMRF)** considère que ces AAP sont une chance à saisir pour la ruralité et ce, d'autant plus si les aides ne touchent pas des choses existantes. Les questions d'ingénierie ne seront pas forcément simples à régler pour les petites communes, mais le dispositif est intéressant. L'ouvrir aux chapiteaux pourrait être important en envisageant un soutien à la location d'un chapiteau. En tant que représentant de l'AMRF, il trouve en tout cas que la vision proposée est satisfaisante.

**Raphaël Jourjon (FNCC)** intervient concernant la notion de patrimoine : la notion retenue dans l'AAP semble exclure le patrimoine industriel ou non répertorié / labellisé. Tout n'est pas patrimoine, mais l'appui sur les inscrits, les classés, etc. est réducteur. Ouvrir la notion pourrait permettre à certains patrimoines d'être remarqués. Contrairement à un de ces prédécesseurs, il explique que métropole stéphanoise est très rurale, alors qu'il y a un grand nombre d'habitants. La ville centre peut irriguer les territoires ruraux, et les seuils ne semblent pas pouvoir le permettre, cela est regrettable.

**François Pouzadoux** précise à nouveau que les seuils du nombre d'habitants ne sont pas cumulatifs et concernent les territoires qui sont irrigués (et pas les territoires d'implantation des structures porteuses de projet). Ce qui compte, ce sont les territoires sur lesquels l'action va se dérouler.

**Raphaël Jourjon (FNCC)** demande si l'EAC est éligible dans le dispositif.

**Sandrine Amenouche-Guyon** explique qu'un travail de médiation est obligatoire, en parallèle de la diffusion. En revanche, ce travail ne peut pas être encadré par des amateurs. Concernant le patrimoine, elle entend les remarques qui sont faites. La notion de patrimoine reste donc assez large.

**Gilles Garrigos (SMA)** a une question concernant la partie action culturelle. Quelles est l'ampleur du programme d'action culturelle à mettre en œuvre ? Les coûts sont en effet très variables ! Y'aura-t-il une base minimum ?

**Sandrine Amenouche-Guyon** explique que l'idée était d'éviter des dates sèches sans médiation avec les habitants. Un seul bord de scène ne sera pas forcément suffisant. La Région est en attente d'un projet plus conséquent. Cela garantit la venue au spectacle.

**François Descoeur (AMRF)** considère que la notion de patrimoine, de labellisation devrait être creusée et étudiée pour faciliter les choses.

**Valère Bertrand (SYNAVI)** intervient sur le fait que ces dispositifs sont présentés comme nouveaux. La Région s'est engagée à hauteur de 2,5 millions d'euros. Mais cela se fait en parallèle d'une baisse ! Ces AAP viennent de fait remplacer d'autres aides. Ce serait intéressant si ces AAP venaient en complément des aides au fonctionnement. Mais, de fait, ils vont venir rattraper la baisse des financements 2022.

**Aline Sam-Giao (USEP-SV)** dit que les choses sont claires. Les subventions ont été baissées pour être redéployées. Cette baisse alimente en partie l'AAP.

**Mila Konjikovic** ajoute que le redéploiement s'opère aussi au profit des grands projets. Le principe du soutien au fonctionnement des lieux et des compagnies est maintenu. Il s'agit d'un dispositif nouveau qui s'ajoute à ce qui existait précédemment.

## CULTURE EN TERRITOIRE

Dans son Plan en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », adopté par la Conseil régional les 20 et 21 octobre derniers, la Région a souhaité orienter son action autour de plusieurs axes stratégiques et prioritaires qui visent notamment le renforcement de l'égal accès à la culture, le soutien à la création et l'accompagnement des patrimoines.

Ces nouvelles orientations souhaitent, à cet effet, encourager le décloisonnement entre les esthétiques, entre création et patrimoine, entre métropoles et territoires urbains.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations culturelles, la Région souhaite lancer dès 2023 un nouveau dispositif à destination des territoires ruraux. Cette aide aux projets, intitulée « Culture en territoire », se décline en deux volets :

- « Création contemporaine et patrimoine » qui vise à encourager l'accueil de créations artistiques professionnelles dans des lieux patrimoniaux de la région. Ce volet participera à la valorisation de nos patrimoines régionaux et à renouveler le regard sur eux, tout en favorisant les croisements des disciplines artistiques,
- « Scènes en territoire » dont l'objectif est d'accompagner les acteurs culturels à « aller vers » les publics, en favorisant la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, marionnettes, cirque, arts de la rue, arts numériques, etc, ...) sur l'ensemble du territoire. Ce volet contribuera à mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle et à accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire.

Les modalités de cet appel à projets « Culture en territoire » vous sont présentées dans le règlement annexé au présent rapport.

En investissant ainsi les territoires ruraux, la Région entend lutter contre leur isolement, partir à la conquête de nouveaux publics et placer les habitants au cœur de sa politique culturelle. Elle s'attachera notamment à veiller à la prise en compte dans les projets de la participation des habitants, à leur ancrage sur le territoire et à l'attention portée aux publics lycées, apprentis ou fragiles par la mise en œuvre d'actions de artistiques et culturelles fortes.

### **En conséquence, je vous propose :**

- 1) d'acter la mise en place de l'appel à projets « Culture en territoire », articulé autour de deux volets : « Création contemporaine et patrimoine » et « Scènes en territoire » ;**
- 2) d'approuver le règlement de l'appel à projets figurant en annexe ;**

**3) de doter cet appel à projets d'une enveloppe prévisionnelle de 2 500 000 € par an.**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## **Culture en territoire**

Règlement



## Préambule

Le Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », délibéré par le Conseil régional les 20 et 21 octobre derniers revendique clairement l'ambition d'une culture qui se tourne vers les territoires ruraux et part à la reconquête des publics.

Dans ce but, la Région lance un appel à projet « Culture en territoire » décliné en deux volets :

- Volet 1 - « Création contemporaine et patrimoine » qui vise à favoriser le croisement entre création contemporaine et patrimoine pour renforcer l'offre culturelle dans les territoires ruraux. Ce volet participe à la valorisation du patrimoine, à l'éducation du regard et à la sensibilisation des publics,
- Volet 2 - « Scènes en territoire » dont l'objectif est d'accompagner les acteurs culturels à « aller vers » les publics, en favorisant la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, marionnettes, cirque, arts de la rue, arts numériques, etc, ...) sur l'ensemble du territoire. Ce volet contribue à mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle et à accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire.

Les modalités des deux volets de cet appel à projets « Culture en territoire » sont présentées ci-après.

### Modalités de dépôt des projets

Les demandes de financement sont à déposer exclusivement sur le Portail des Aides de la Région.

### Engagement en matière de visibilité de l'aide

Il est demandé aux bénéficiaires des subventions régionales de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale spécifique.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien de la Région dans ses relations avec les médias (presse régionale et médias nationaux), le public et les partenaires professionnels.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les actes attributifs de subvention.

Pour faciliter la bonne organisation de cette mise en œuvre, il est demandé aux bénéficiaires de se rapprocher de la Direction de la Culture et du Patrimoine par courriel à l'adresse suivante : [culturecommunication@auvergnerhonealpes.fr](mailto:culturecommunication@auvergnerhonealpes.fr)

# Création contemporaine et patrimoine

<p><b>OBJECTIFS</b></p>	<p>Cet appel à projets vise à encourager l'accueil de créations artistiques professionnelles dans des lieux patrimoniaux et naturels remarquables de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagnés d'un volet d'action culturelle.</p> <p><b>Il poursuit les objectifs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter au développement de projets artistiques en s'appuyant sur les acteurs culturels régionaux,</li> <li>- Encourager la création produite en Auvergne-Rhône-Alpes,</li> <li>- Participer à la valorisation et renouveler le regard sur le patrimoine bâti et naturel,</li> <li>- Renforcer l'attractivité territoriale et la fréquentation touristique,</li> <li>- Encourager les croisements des disciplines artistiques,</li> <li>- Favoriser la participation des habitants.</li> </ul>	
<p><b>PROJETS</b></p>	<p>Candidature</p>	<p>Un projet déposé par an.</p>
	<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Le projet doit se dérouler dans un lieu patrimonial (édifices ou sites remarquables) tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Edifices et jardins protégés (inscrits ou classés) au titre des monuments historiques et notamment, ayant fait l'objet d'une restauration ;</li> <li>- Edifices et jardins labellisés ou remarquables ;</li> <li>- Sites naturels remarquables ;</li> </ul> <p>Dès lors que le site est, selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sélectionné dans le cadre de l'Appel à projets Opération Patrimoine Remarquable ou par la Mission BERN Patrimoine en Péril en partenariat avec la Fondation du patrimoine ;</li> <li>- lauréat des Prix Aurhalpins du Patrimoine ;</li> <li>- situé dans une commune labellisée « Plus beaux villages de France » ou « Petite cité de caractère », ou soutenue dans le cadre de l'appel à projets régional « Villages remarquables » ;</li> <li>- situé dans les Parcs Naturels Régionaux, le long des Voies vertes et des Grands itinéraires de randonnées ;</li> <li>- situé dans une commune de moins de 10 000 habitants ;</li> <li>- situé sur le territoire d'un EPCI de moins de 120 000 habitants ou dans un EPCI signataire d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (ou d'un projet culturel de territoire) avec la Région.</li> </ul> <p>Le projet peut se dérouler dans un lieu patrimonial unique ou sous forme de parcours dans plusieurs lieux patrimoniaux.</p>
	<p>Non éligibles</p>	<p>Les projets soutenus par la Région au titre de sa politique culturelle ou dans le cadre d'autres politiques régionales.</p>

	Critères de sélection	<p>La Région accompagnera prioritairement des projets s’inscrivant dans une dynamique territoriale impliquant des partenaires locaux (culturels, socioculturels, scolaires, associatifs...) et aux projets permettant de mieux irriguer les territoires ruraux en matière d’offre culturelle.</p> <p>Une attention particulière sera portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contenu et la qualité du projet, notamment l’articulation entre le projet artistique (résidence, création, diffusion...) et le site patrimonial,</li> <li>- La qualification professionnelle des artistes et leur insertion dans le réseau de diffusion professionnel et la prise en compte de disciplines peu représentées sur le territoire,</li> <li>- La proposition d’un volet médiation ou d’actions culturelles,</li> <li>- La diversité des publics visés,</li> <li>- Le travail en réseau avec les acteurs du territoire et valorisation des ressources locales,</li> <li>- La cohérence du budget et la viabilité du projet,</li> <li>- La prise en compte des enjeux de la transition écologique.</li> </ul>
<b>MODALITÉS</b>	Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes morales de droit privé dont le siège social se trouve en région Auvergne-Rhône-Alpes ;</li> <li>- Propriétaires privés résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes ;</li> <li>- Artistes indépendants résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes ;</li> <li>- Personnes morales de droit public domiciliés en région Auvergne-Rhône-Alpes.</li> </ul>
	Cadre financier	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts artistiques, par exemple : coûts de cession des spectacles, coûts de résidence, d’exposition, rémunération des artistes...</li> <li>- Frais de déplacement/hébergement ;</li> <li>- Dépenses de personnel dédiées à la médiation culturelle du projet ;</li> <li>- Dépenses de communication.</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel relevant de dépenses d’investissement ;</li> <li>- Frais généraux (bureautique, photocopies, frais de téléphone, ...).</li> </ul>
	Financement	<p>La Région peut financer jusqu’à 60% des dépenses éligibles avec un plafond de 15 000 €.</p>

# Scènes en territoire

<p><b>OBJECTIFS</b></p>	<p>Le volet « Scènes en territoire » vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle,</li> <li>- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur ces territoires,</li> <li>- Soutenir les lieux professionnels de création et/ou de diffusion et les artistes régionaux</li> <li>- Accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Présenter le spectacle vivant dans sa diversité artistique ;</li> <li>- Favoriser la participation des habitants et la conquête de nouveaux publics</li> </ul> <p>A cette fin, il encourage les structures situées dans des aires urbaines à élargir leur périmètre d'intervention et plus particulièrement dans les zones rurales. Il accompagne les structures culturelles situées en zones rurales ou villes moyennes souhaitant mettre en place ou développer sur leur territoire une programmation annuelle.</p> <p>Le volet « Scènes en territoire » comporte deux aides complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Scènes en territoire – Diffusion » qui consiste en une participation aux dépenses artistiques liées à la diffusion en milieu rural ;</li> <li>- « Scènes en territoire – Equipement » qui favorise l'acquisition, le renouvellement, la modernisation, l'amélioration des équipements dans les lieux de spectacles afin de permettre l'accueil de spectacles, d'œuvres ou d'artistes et la pratique artistique dans des conditions optimales.</li> </ul>	
<p><b>PROJET</b></p>	<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La diffusion des spectacles, soutenue dans le cadre de ce dispositif, doit se dérouler dans des communes de moins de 10 000 habitants et/ou des EPCI de moins de 120 000 habitants.</p> <p>Le projet peut concerner aussi bien la diffusion d'un spectacle sur plusieurs territoires (tournée) et/ou de plusieurs spectacles sur un même territoire (saison).</p> <p>Il peut se dérouler dans un même lieu (dédié ou non dédié) ou en itinérance.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La diffusion doit comporter un minimum de <b>6 spectacles</b>, si le porteur de projet est un lieu de diffusion professionnel situés dans des aires urbaines (EPCI de plus de 120 000 habitants),</li> <li>2) La diffusion doit comporter un minimum de <b>3 spectacles</b>, si le porteur de projet est situé dans des communes de moins de 10 000 habitants et/ou des EPCI de moins de 120 000,</li> </ol> <p>Le projet de diffusion doit programmer <b>majoritairement</b> des spectacles de compagnies ou d'artistes régionaux</p> <p>Dans tous les cas, les projets doivent faire l'objet de contrats de cession ou d'engagements directs.</p>

		En lien avec le projet, un programme de médiation ou d'actions culturelles devra être proposé en direction des habitants.
	Critères de sélection	<p>La Région accompagnera prioritairement des projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale impliquant des partenaires locaux (culturels, socioculturels, scolaires, associatifs...) et dans une démarche structurante pluriannuelle sur le territoire.</p> <p>Une attention particulière sera portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux projets tenant compte de la diversité des publics (lycéens, publics en situation de handicap, personnes âgées en institution...),</li> <li>- aux projets associant une équipe artistique et un lieu sur un temps long,</li> <li>- au contenu et la qualité du projet,</li> <li>- à la prise en compte de disciplines peu représentées sur le territoire,</li> <li>- à l'offre déjà présente sur le territoire.</li> </ul>
<b>MODALITES</b>	Bénéficiaires	<p><b>Pour « Scènes en territoire – Diffusion » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures disposant d'un directeur ou d'un programmateur professionnel</li> <li>- EPCI signataires d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle ou d'un Projet Culturel de Territoire avec la Région.</li> </ul> <p>Les équipes artistiques ne sont pas éligibles.</p> <p><b>Pour « Scènes en territoire – Equipement »</b></p> <p>En complément d'un projet de diffusion répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus les porteurs de projet peuvent déposer une demande à l'investissement, même s'ils ne sollicitent pas de financement au titre de « Scène en territoire – Diffusion ».</p>
	Cadre financier	<p><b>Pour « Scènes en territoire – Diffusion » :</b></p> <p>Le financement régional consiste en une subvention forfaitaire ne pouvant pas dépasser 60% des dépenses éligibles, plafonnée à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 000€ pour les projets relevant du 1) ci-dessus</li> <li>- 15 000€ pour les projets relevant des 2) ci-dessus</li> </ul> <p>Les dépenses éligibles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses artistiques liées au projet, à savoir : les coûts de cession et/ou la rémunération directes des artistes et techniciens, les frais d'approche (restauration, hébergement et transports), les droits SACEM/SACD/...</li> <li>- les dépenses dédiées à l'ingénierie et/ou à la médiation culturelle du projet</li> </ul>

	<p>Cadre financier (suite)</p>	<p><b>Pour « Scènes en territoire – Equipement »</b></p> <p>L'aide consiste en une subvention à taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de maximum 30% des dépenses éligibles pour les lieux de diffusion professionnels situés dans des EPCI de plus de 120 000 habitants,</li> <li>- de maximum 60% des dépenses éligibles pour les porteurs de projet situés dans des communes de moins de 10 000 habitants et/ou des EPCI de moins de 120 000 habitants.</li> </ul> <p>L'aide est plafonnée à 15 000 €.</p> <p>Les dépenses éligibles comprennent l'achat de matériel dédié à l'activité artistique et culturelle professionnelle de diffusion et pratique artistique notamment en itinérance (son, éclairage, audiovisuel, praticables, pendrillons, grill technique, rideaux de scène, ...).</p> <p>Une attention particulière sera portée aux équipements répondant aux enjeux de transition écologique et énergétique.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux et études,</li> <li>- l'équipement informatique et le mobilier dédiés à l'activité administrative,</li> <li>- les chapiteaux,</li> <li>- les véhicules.</li> </ul>
--	------------------------------------	---

**CONTACTS :**

---

